AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 753-26

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 753-26

PRENEZ AVIS de ce qui suit :

1. Lors de sa séance ordinaire tenue le 16 septembre 2025, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

   - Second projet de règlement numéro 753-26 modifiant le règlement de zonage numéro 753, tel qu'amendé.
     L'objet de ce règlement vise d'apporter plusieurs modifications :

   - Modification des dispositions relatives aux logements supplémentaires;

   - Correction de certaines dispositions divergentes portant sur le même sujet;

   - S'assurer que le règlement fait un renvoi aux grilles des spécifications quant aux normes relatives à la dimension des bâtiments principaux;

   - Permettre l'usage accessoire à l'habitation « pavillon d'hébergement » et d'encadrer l'établissement de la construction permettant cet usage accessoire;

   - Permettre l'usage accessoire à l'habitation « cabane à sucre domestique » et d'encadrer l'établissement de la construction permettant cet usage accessoire;

   - Spécifier les marges applicables pour un terrain enclavé;

   - Ajouter des précisions quant aux formes et éléments prohibés;

   - Ajouter des précisions quant aux constructions et bâtiments accessoires et temporaires;

   - Ajouter les dispositions relatives aux piscines afin qu'elles soient conformes au règlement provincial;

- Modification des dispositions relatives à l'aménagement des terrains;

- Faire référence aux règlements provinciaux quant aux opérations et constructions autorisées dans une zone inondable, un milieu humide ou hydrique;

- Apporter des modifications à la zone VC-6 afin de permettre l'usage C101 conditionnellement au respect du règlement sur les usages conditionnels;

- Apporter des modifications aux marges de la zone VR-13;

2. Le projet de règlement 753-26 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

3. Le projet de règlement 753-26 concerne, en partie, toutes les zones de la municipalité de Saint-Damien, ainsi que spécifiquement la zone VC-6.

4. Une assemblée publique de consultation aura lieu lundi 12 janvier 2026, de 18 h à 19 h, à la salle publique des délibérations du conseil située au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien. Au cours de cette assemblée, le maire ou toute autre personne qu'il pourra désigner, expliquera le projet de règlement plus haut cité ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

5. Le projet de règlement numéro 753-26 peut être consulté au bureau municipal situé au 6850, chemin Montauban, Saint-Damien, durant les heures régulières d'ouverture, et peut également être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante www.st-damien.com.

Donné à Saint-Damien, ce 12 décembre 2025.

Hugo Allaire
Directeur général et greffier-trésorier